Statistiques financières des collèges communautaires et des écoles de formation professionnelle

Pour l'année financière se terminant en 2004

Guide d'instructions

TABLE DES MATIÈRES

Page

I. Introduction 1

II. Déclaration 1

III. Champ de l'enquête 3

IV. Confidentialité 3

V. Données financières 3

VI. Principes comptables

1. Comptabilité d'exercice 3
2. Revenus et dépenses 3
3. Entreprises auxiliaires 4
4. Déclaration des revenus 4

VII. Définitions 4

1. Groupes de programmes 4
2. Fonds 5
3. Fonctions 6
4. Sources de revenus 6
5. Postes de dépenses 7

VIII. Renseignements additionnels 8

IX. Suggestions 8

I. Introduction

L'objectif principal de cette enquête est de recueillir des données financières détaillées sur les revenus et dépenses de chacun des collèges communautaires et écoles de formation professionnelle au Canada. Avec des données similaires déjà disponibles sur le secteur universitaire, cette enquête permettra de dresser un tableau statistique complet de la situation financière de l'enseignement postsecondaire et professionnel au Canada.

Ce document contient les principes, définitions et directives requis pour compléter le formulaire de statistiques financières.

Comme il est souhaitable de recueillir des données les plus comparables possible d'un établissement à l'autre, nous prions les répondants d'apporter une attention particulière sur les points suivants:

– si les chiffres déclarés par votre établissement risquent de ne pas être comparables à ceux des autres établissements, il est recommandé de fournir des explications, ou encore de faire des commentaires dans l'espace réservé à cette fin au bas de la page 7;

– veuillez, s'il y a lieu, fournir des explications concernant des renseignements financiers qui n'apparaissent pas dans le questionnaire, à titre d'exemple les contributions d'une administration provinciale pour le remboursement de la dette de l'établissement ou encore les dons considérés comme étant des services bénévoles avec leur valeur estimative au prix du marché;

– si les renseignements comptables qui apparaissent au registre de l'établissement ne correspondent pas aux définitions demandées, veuillez, dans la mesure du possible, fournir une répartition approximative des revenus et dépenses; toute estimation doit être accompagnée d'un astérisque(*).

II. Déclaration

Le(s) questionnaire(s) dûment rempli(s) doit/doivent être retourné(s) à la date indiquée dans la lettre de couverture, au moyen des enveloppes préadressées fournies.

Une copie des états financiers vérifiés de l'établissement doit également être fournie; cependant, si cette copie n'est pas disponible, veuillez nous aviser de la date à laquelle vous la ferez suivre.

8-2200-289: 2003-05-14 SQC/ECT-175-60164

Statistique Canada Statistics Canada

Canada

III. Champ de l'enquête

Cette enquête vise tous les établissements d'enseignement, publiques ou privés, qui offrent des programmes d'enseignement postsecondaire et/ou de formation professionnelle et de métier sans toutefois décerner des grades (les établissements privés n'offrant que des cours de formation professionnelle et de métiers ne sont cependant pas couverts par cette enquête). Ainsi, pour des fins statistiques, les établissements d'enseignement sont classés comme suit:

1. Collège communautaires

Cette catégorie comprend les collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario (CAAT), les collèges d'enseignement général et professionnel (CEGEP) du Québec, les instituts de technologie et tout autre établissement d'enseignement offrant des cours dans des domaines comme les techni-ques paramédicales, les sciences infirmières, l'agriculture, la foresterie, les sciences nautiques, etc. Ces établissements offrent des programmes de niveau post-secondaire et parfois, des programmes de formation professionnelle et de métier.

2. Écoles de formation professionnelle

Cette catégorie comprend les écoles de district de formation professionnelle de Terre-Neuve, les écoles de formation professionnelle régionales de la Nouvelle-Écosse, les collèges communautaires de la Saskatchewan, les centres de formation professionnelle de l'Alberta, les écoles de formation du gouvernement, les centres de formation professionnelle et tout autre établissement qui n'offre des cours qu'au niveau de la formation professionnelle et des métiers seulement.

3. Formation en milieu hospitalier

Cette catégorie comprend les centres éducatifs situés dans les hôpitaux et qui offrent de l'enseignement ou de la formation, indépendamment du système d'éducation publique, dans les domaines de la radiologie, radiographie, technologie médicale ou encore des cours d'infirmier (ières).

Pour que tous les établissements visés soient bien recensés, il importe que chaque répondant indique à la page 2 du questionnaire le nom des campus affiliés inclus ou exclus de la déclaration.

IV. Confidentialité

Les données recueillies seront publiées sous forme agrégée au niveau des provinces pour assurer la confidentialité de la déclaration financière de chaque établissement.

V. Données financières

Le questionnaire compte sept pages:

La première page du questionnaire est divisée en quatre parties:

- la date de la fin de l'exercice financier de l'établissement;
- identification de l'établissement, s'il est privé ou publique, et s'il est dirigé par un conseil d'administration ou régi par la province;
- identification du responsable de la déclaration;
- brèves instructions sur la façon de remplir le questionnaire.

La deuxième page contient la liste des campus affiliés inclus ou exclus de la déclaration.

La troisième page contient les revenus de fonctionnement, de recherche subventionnée et d'immobilisations de l'établissement pour l'année visée par l'enquête.

Les quatrième et cinquième pages servent à inscrire les dépenses d'immobilisations, de recherche subventionnée et de fonctionnement par poste et par fonction. Le fonds de fonctionnement est subdivisé en cinq fonctions: enseignement, bibliothèque, administration, bâtiments et terrains, et services aux étudiants.

La sixième page traite des dépenses d'enseignement, classées par type et par groupe de programmes. Les groupes de programmes sont les suivants: les programmes de passage à l'université, les programmes techniques, les programmes de formation professionnelle et les programmes d'éducation permanente.

La dernière page contient:

- un espace réservé pour des renseignements additionnels concernant les revenus et dépenses des entreprises auxiliaires;
- un espace réservé aux observations ou commentaires.

VI. Principes comptables

1. Comptabilité d'exercice

Pour les besoins de cette enquête, les montants des revenus et dépenses doivent être rapportés selon la méthode de comptabilité d'exercice. C'est-à-dire, tous les revenus et dépenses doivent être comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils sont considérés comme reçus ou encourues respectivement. Le meilleur exemple à signaler est la comptabilisation des salaires rétroactifs et les avantages sociaux correspondants qui doivent être déclarés selon cette méthode.

2. Revenus et dépenses

Tous les revenus et dépenses de l'établissement doivent être déclarés. Il faudra donc porter une attention particulière aux points suivants:

- lorsqu'un établissement est administré directement par une province ou qu'il fait partie intégrante d'un ministère, tous les coûts reliés à l'opération, l'entretien et l'administration de l'établissement doivent être déclarés; de même, les fonds qui ont servi à financer ces dépenses doivent être montrés comme revenus provinciaux;
- même si les dépenses en immobilisations, et leurs sources de financement, sont à la charge d'un ministère autre que celui responsable pour l'établissement, tous les montants doivent être

inscrits aux endroits appropriés. L'obtention de cette information est la responsabilité du signataire de la déclaration;

– les virements dont le but est de créer ou supprimer une réserve ne devront pas apparaître dans ce rapport; cependant, tout revenu ou dépense comptabilisé directement au compte de réserve doit être déclaré; ceci s'applique également aux autres comptes d'actif ou passif; les provisions pour le remplacement d'éléments d'actifs sont considérées comme des virements aux comptes de réserve et ne doivent pas être incluses;

– les transactions se rapportant aux fonds spéciaux, fiducie et autres doivent également faire partie de la déclaration.

3. Entreprises auxiliaires

L'entreprise auxiliaire est une entité qui procure des biens et des services aux personnel de l'établissement, aux étudiants et autres personnes. Le prix exigé n'est pas nécessairement égal au coût de ces biens et services. Afin de refléter toutes les opérations de ces entreprises on devra déclarer l'ensemble de leurs revenus bruts et de leurs dépenses brutes aux endroits appropriés à la cédule 1 et 2A. En plus, une ventilation selon le genre d'entreprise (librairies, services alimentaires, résidences, stationnement) doit être complétée à la page 7.

4. Déclaration des revenus

Il est important de noter que, pour les fins de déclaration des sources de revenus (cédule 1, page 3), on doit suivre le principe de la provenance directe des fonds. C'est-à-dire que si un établissement offre, par exemple, des cours de formation professionnelle ou de métiers et que Développement des ressources humaines (DRHC) achète des droits de siège à ces cours, alors les montants déboursés par DRHC doivent être montrés comme revenu "fédéral" seulement si le paiement est fait directement à l'établissement. Cependant, si le paiement est effectué à une tierce partie (par ex. au gouvernement provincial) et transféré subséquemment à l'établissement, alors la source directe de fonds pour l'établissement est le gouvernement provincial.

VII. Définitions

1. Groupes de programmes

La présente section définit les groupes de programmes aux fins de la déclaration des dépenses directes d'enseignement à la page 6 du questionnaire.

Les critères ayant servi à définir les divers groupes de programmes sont dérivés des définitions utilisées dans d'autres enquêtes menées par Statistique Canada et de l'analyse des divers systèmes d'éducation au Canada. Ces définitions répondent à des besoins statistiques et ne correspondent pas nécessairement à d'autres définitions existantes.

a) Programmes postsecondaires

Ce groupe englobe toutes les dépenses directes d'enseignement pour les étudiants inscrits à plein temps ou a temps partiel à des programmes d'études postsecondaires offerts par des collèges communautaires (voir la section III). Ces programmes se divisent en deux catégories: les programmes de passage à l'université et les programmes techniques.

(i) **Programme de passage à l'université:** Ce programme permet à l'étudiant d'obtenir des équivalences correspondant à la première ou à la deuxième année d'un programme menant à un diplôme universitaire et de s'inscrire par la suite dans un établissement décernant un diplôme.

(ii) **Programme technique:** Ces programmes sont habituellement offerts aux diplômés d'études secondaires et durent au moins une année scolaire. La plupart des programmes durent deux, trois ou quatre ans. Ils mènent à un certificat ou à un diplôme en technologie, commerce, arts appliqués, sciences infirmières, agriculture, etc. et préparent l'étudiant à embrasser une profession qui se situe entre celle que peut exercer un diplômé d'une université et celle de l'ouvrier spécialisé, dès qu'il a terminé le programme.

b) Programmes de formation professionnelle et de métier

Ce groupe comprend toutes les dépenses directes d'enseignement (ou de formation) pour les étudiants (ou les stagiaires) inscrits à *plein temps* dans les programmes de formation professionnelle au niveau de métiers, qui mènent à une attestation de compétence ou à un certificat professionnel. Il comprend également toutes les dépenses directes de formation des effectifs de programmes de perfectionnement menant à des programmes de formation professionnelle et de métier. Les étudiants inscrits à ces programmes suivent habituellement des cours réguliers de jour dans des écoles de métier provinciales, les divisions professionnelles ou industrielles des collèges communautaires, des centres de formation professionnelle des adultes et d'autres écoles semblables. Ces programmes préparent l'étudiant ou le stagiaire à occuper un poste à un niveau inférieur à celui du professionnel ou du semi-professionnel. Les cours durent habituellement moins d'une année et dans les cas des programmes les moins complexes, seulement quelques semaines. On exige habituellement que l'étudiant ait terminé une 9e ou une 10e année.

Parmi ces programmes, notons les programmes de préparation à l'emploi, de formation linguistique, de perfectionnement professionnel, de rattrapage, d'apprentissage, de formation en cours d'emploi ou de formation en industrie sous la surveillance d'une école, de techniques d'aide-infirmière, etc.

c) Programmes d'éducation permanente

Ce groupe comprend toutes les dépenses directes de formation pour les étudiants inscrits à *temps partiel* à des cours, surtout des cours du soir, offerts par les départements d'éducation permanente, département de l'éducation aux adultes, etc. Sont exclus de ce groupe, les cours qui ne sont pas directement liés à la formation ou à l'enseignement comme les activités récréatives, les activités théâtrales, les expositions d'oeuvres

d'art, les débats, les foires, les conférences ou les conventions. Sont inclus, entre autres, les cours de préparation à l'emploi, les cours de langue, les cours de formation professionnelle et de métier, les cours de perfectionnement, les cours de rattrapage, les cours d'intérêt général, etc. offerts à *temps partiel* seulement.

2. Fonds

a) Fonctionnement

Ce fonds vise les coûts liés aux cours avec ou sans crédit, à la recherche non subventionnée, aux services de soutien à l'enseignement, aux services administratifs, aux dépenses d'entretien d'immeubles et à toute autre dépense de fonctionnement de l'établissement payée à même les frais de scolarité, les subventions et autres revenus d'exploitation. Ce fonds regroupe habituellement tous les revenus et toutes les dépenses reliés au matériel, fournitures ou services qui sont normalement consommés dans l'année courante et que l'établissement considère comme étant d'exploitation ou de fonctionnement tels que définis à la section 3 ci-dessous.

b) Recherche subventionnée

La recherche subventionnée est un fonds affecté qui tient compte de l'ensemble des revenus et des dépenses concernant toute la recherche subventionnée, ainsi que la recherche et développement (R et D). Pour qu'une activité soit qualifiée de R et D, elle doit comporter une part appréciable de nouveauté. Les revenus doivent être comptabilisés selon la méthode du mouvement de fonds.

La recherche subventionnée comprend les activités suivantes.

La **recherche fondamentale**, c'est-à-dire tous les travaux de nature expérimentale ou théorique qui sont principalement entrepris aux fins d'acquérir des nouvelles connaissances concernant le fondement sous-jacent de phénomènes et de faits observés, sans application ni utilisation particullière en vue.

La **recherche appliquée** est une activité de recherche originale qui est entreprise pour acquérir de nouvelles connaissances et qui vise principalement un objectif pratique déterminé.

Le **développement expérimental** est une recherche systématique qui tire parti des connaissances existantes découlant de la recherche ou de l'expérience pratique, en vue de la production de nouveaux matériaux, produits ou dispositifs, de l'installation de nouveaux processus, systèmes et services, ou de l'amélioration de ceux déjà installés.

Les activités suivantes ne devraient pas faire partie de la R et D :

- tous les cours et la formation du personnel; toutefois, la recherche effectuée par des étudiants de deuxième et de troisième cycles devrait être comptabilisée;
- les services d'information scientifiques et techniques, comme la collecte, le codage, l'enregistrement, la classification, l'analyse, la diffusion, la traduction et l'évaluation, sauf lorsqu'ils visent uniquement ou principalement à appuyer la R et D;
- les essais courants relatifs à des matériaux, composants, produits, processus, sols, etc.;
- le maintien de normes nationales;
- les travaux administratifs et juridiques liés à des brevets et des licences;
- l'examen de projets de génie proposés, à partir de techniques existantes; toutefois, les études de faisabilité relatives à des projets de recherche font partie de la R et D;
- les études en matière de politiques aux niveaux national, régional et local, ainsi que celles des entreprises commerciales dans le cadre d'une activité économique;
- l'élaboration courante de logiciels, l'entretien d'ordinateurs, l'assurance de la qualité, la collecte courante de données et les études de marché;
- les nombreuses étapes autres que la R et D nécessaires pour l'élaboration et la mise en marché d'un produit manufacturé;
- la collecte, la gestion et la distribution des fonds de R et D;
- l'examen courant et l'application normale de connaissances médicales spécialisées.

La recherche subventionnée comprend les revenus provenant d'une source extérieure qui sont versés à un établissement sous forme de **contrat** (modalités exécutoires en vertu de la loi grâce auxquelles l'établissement ou son représentant convient d'entreprendre un projet de recherche, dans les installations de l'établissement ou avec l'aide du personnel de celui-ci, pour un commanditaire qui fournit des fonds en vue de compenser la totalité ou une partie des coûts du projet) ou de **subvention** (versement sans condition ne donnant pas nécessairement lieu à un service).

Parmi les sources de revenu figurent les gouvernements, le secteur privé et les donateurs. Les revenus peuvent aussi inclure les revenus de placements, si les dépenses correspondantes sont comptabilisées dans le fonds de la recherche subventionnée.

Les dépenses comprennent les activités financées à même les revenus de la recherche subventionnée, mais non les activités financées à même les revenus du fonds de fonctionnement général. Elles comprennent en outre l'acquisition de biens immobilisés, si les revenus correspondants sont déclarés dans le fonds de la recherche subventionnée.

Les sommes provenant de la ***Fondation canadienne pour l'innovation (FCI)***, ainsi que les fonds applicables fournis en contrepartie, doivent être déclarés comme des revenus du fonds de la recherche subventionnée. Les dépenses

correspondantes, y compris l'achat de biens immobilisés, doivent être comptabilisés comme des dépenses du fonds de la recherche subventionnée.

c) Immobilisations

Le fonds d'immobilisations comprend tous les revenus d'immobilisations de l'établissement comme les prêts, les *subventions directes pour fins d'immobilisations*, les legs, les dons, etc. servant à financer les *dépenses en immobilisations* telles que l'achat de mobiliers et d'équipements, de bâtiments, de services d'aménagement des terrains, de rénovations et de modifications importantes. Les *frais de remboursement de dettes* payés par l'établissement, ou en son nom, ainsi que les frais de remboursement de dettes financés par des subventions gouvernementales sont exclus des revenus inscrits à la page 3 du questionnaire et des dépenses inscrites aux pages 4 et 5.

Les dépenses d'immobilisations financées par un ministère autre que celui dont relève l'établissement, de même que les revenus s'y rapportant, doivent apparaître dans cette déclaration. L'obtention de cette information est la responsabilité du signataire de la déclaration.

3. Fonctions

a) Enseignement et recherche non subventionnée

Cette fonction comprend tous les coûts directement liés aux cours avec ou sans crédit, aux cours d'été, aux programmes de formation continue et à toute autre fonction associée à l'enseignement et recherche non subventionnée comme les activités des bureaux des chefs de département, les services audiovisuels, les laboratoires, etc.

b) Bibliothèque

Cette fonction regroupe toutes des dépenses d'exploitation de la bibliothèque principale et des bibliothèques auxiliaires, s'il y a lieu. Elle comprend toutes les dépenses d'acquisitions de documents, financées à même le fonds de fonctionnement.

c) Administration générale

Cette fonction regroupe toutes les dépenses reliées directement aux activités ayant principalement pour objet d'assurer le soutien administratif de l'établissement. Elle comprend les activités du bureau du directeur, du directeur adjoint, du registraire, des services financiers, du personnel, des relations publiques, du secrétariat, etc. Elle comprend également les dépenses relatives aux réunions et aux cérémonies, les frais légaux et de vérification, les frais d'appels interurbains, d'informatique, et de paiements de la dette.

d) Bâtiments et terrains

Cette fonction regroupe toutes les dépenses relatives aux bâtiments et aux terrains, soit les locaux, les services d'entretien des immeubles et des terrains, les assurances-incendie, les services téléphoniques, les services de sécurité, d'entretien, de poste, l'ameublement, la rénovation et les modifications.

e) Services aux étudiants

Cette fonction comprend tous les frais qui sont directement liés aux activités ayant principalement pour objet d'assurer de l'aide aux étudiants, que ce soit au niveau de la poursuite des études ou de la recherche d'un emploi et qui ne sont pas directement associés à l'enseignement. Elle regroupe les frais de services d'orientation, de services de placement, de santé, d'activités sportives (autres que l'éducation physique), de logement des étudiants (autres que les résidences), de transports, les bourses d'études, les prix, les services d'aide financière aux étudiants, les dépenses relatives aux activités culturelles, etc.

4. Sources de revenus

a) Subventions et contrats gouvernementaux

Les lignes 1 à 9 englobent les subventions et les contrats accordés par des ministères et organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux ainsi que des administrations provinciales.

Les subventions gouvernementales apportent une aide financière aux établissements et il est possible qu'elles fassent l'objet de restrictions.

Les contrats attribués par les gouvernements apportent une aide financière aux établissements moyennant certaines conditions, notamment la fourniture d'un produit comme une pièce d'équipement, un service ou un rapport. Ils sont normalement assortis de dispositions permettant aux établissements de recouvrer certains coûts indirects ou généraux et établissent aussi la façon de calculer les coûts recouvrables.

Gouvernement fédéral

On doit inscrire aux lignes 1 à 5 toutes les subventions et contrats de recherche ainsi que toutes les autres subventions et contributions attribuées par les ministères et organismes du gouvernement du Canada. Les revenus provenant des quatre principaux organismes fédéraux doivent être indiqués sur les lignes 1 à 4, le cas échéant.

La catégorie "Gouvernement fédéral" regroupe les points suivants:

Ligne 1 **Développement des ressources humaines Canada (DRHC)**

Ligne 2 **Fondation canadienne pour l'innovation (FCI)**
Les revenus provenant de la FCI sont déclarés au fonds de la recherche subventionnée.

Ligne 3 **Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC)**

Ligne 4 **Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG)**

Ligne 5 Autres, fédéral

Les revenus provenant de tous les autres ministères et organismes fédéraux sont indiqués ici.

Provincial

Les lignes 6 à 8 englobent les revenus provenant des ministères et organismes du gouvernement provincial, y compris les subventions provinciales de contrepartie à la FCI. Les revenus provinciaux de contrepartie à la FCI (ligne 7) du ministère responsable de l'établissement sont déclarés sous le fonds de la recherche subventionnée.

Les établissements administrés par une province doivent inscrire ici les fonds versés directement par la province.

Municipal

Exemples de revenus à déclarer ici: subventions accordées par les organismes responsables du transport urbain, des communications et du stationnement.

b) Droits de scolarité

Cette rubrique comprend tous les droits de scolarité payés par les étudiants, ou en leur nom, que ce soit pour des cours avec ou sans crédit, à *plein temps* ou à *temps partiel*. Cette rubrique ne comprend pas les frais de résidence, de stationnement ou autres frais similaires qui doivent figurer sous la rubrique “entreprises auxiliaires – brutes”.

Tous les autres droits imposés aux étudiants comme les frais de laboratoire, de transcription, d’inscription en retard, d’admission, d’inscription à des activités sportives, etc., doivent être inscrits sous la rubrique “Autres”.

Normalement, si des revenus sont rapportés à la cédule 1 sous la rubrique “Droits de scolarité” pour un/des programme(s) spécifique(s), des dépenses relatives à ce(s) programme(s) doivent également être rapportées à la cédule 2B.

Les sommes recueillies par l’établissement pour un autre organisme, par exemple les cotisations à une association étudiante, etc., ne figurent pas dans les recettes des collèges.

c) Legs, dons et octrois non gouvernementaux

Cette rubrique comprend les dons reçus par des entreprises, des industries, des fondations et des organismes religieux, ainsi que la valeur des services rendus par divers organismes.

d) Revenus sur placement

Cette rubrique comprend les revenus en dividendes, les obligations, les hypothèques, les billets à court terme et les intérêts bancaires. Les gains (ou les pertes) réalisés doivent aussi être inclus, s’ils ont été traités comme revenus à la rubrique des fonds de fonctionnement et/ou d’immobilisations.

e) Entreprises auxiliaires (bruts)

Cette rubrique comprend le total des recettes provenant de diverses activités connexes comme les frais de résidence ou de stationnement, de ventes de services ou de produits de la librairie, d’alimentation (salles à manger, cafétérias, distributrices), d’édition, de services de buanderie, etc.

Il est à noter que le responsable de la déclaration doit rapporter à la page 7 la répartition des revenus totaux des entreprises auxiliaires de l’établissement.

f) Emprunts

Cette rubrique ne vise seulement que les emprunts utilisés pour financer les dépenses lorsque le remboursement est fait par l’établissement. À noter que les emprunts doivent être rapportés selon la méthode de comptabilité d’exercice.

g) Divers

Cette rubrique comprend les revenus nets de location (autres que ceux des entreprises auxiliaires), les amendes de bibliothèques et autres frais semblables, et tous les autres revenus non déclarés ailleurs.

h) Transferts entre fonds

Il s’agit des transferts d’un fonds à un autre fonds dans le but de financer certaines dépenses. Le *total de tous les transferts entre fonds doit être égal à zéro.*

5. Postes de dépenses

a) Salaires et traitements

Cette rubrique comprend les salaires et traitements ainsi que les montants versés pour les congés sabbatiques ou autres congés, (à l’exception des avantages sociaux), figurant sous chaque programme et fonction appropriés, et rapportés selon les catégories suivantes:

(i) Enseignants

Cette rubrique comprend les traitements versés aux enseignants à plein temps et à temps partiel.

(ii) Autres

Cette rubrique vise tous les salaires et traitements non déclarés à la partie (i) ci-dessus. De façon plus précise, elle regroupe les salaires et traitements versés aux chargés de travaux pratiques, aux surveillants, aux moniteurs correcteurs et aux appariteurs, au personnel d’entretien, de bureau, aux adjoints à la recherche et à l’enseignement, etc.

b) Avantages sociaux

Cette rubrique comprend les contributions de l’établissement (au titre des salaires) aux régimes de retraite, à l’assurance-collective, au titre des indemnités pour accidents du travail, à l’assurance-chômage, au régime de pensions du Canada, aux régimes d’assurance-salaire et d’assurance-invalidité et autres avantages analogues. Elle comprend également les frais de perfectionnement des employés qui sont payés par l’établissement.

c) Acquisitions de la bibliothèque

Cette rubrique comprend tous les achats de livres, périodiques, microfilms et autres matériels de référence pour la bibliothèque. Les dépenses de reliure seront aussi incluses si elles font normalement partie des frais d'acquisitions.

d) Fournitures et matériel

Cette rubrique comprend toutes les dépenses liées aux fournitures et aux services qui seront utilisés au cours de l'année financière, dont les frais de poste, les fournitures des enseignants, les frais de photocopie, les publications, les interurbains, les réparations et les fournitures des laboratoires, etc.

e) Services publics

Cette rubrique comprend toutes les dépenses pour le mazout, l'électricité, l'eau, le gaz, le matériel téléphonique en location, etc.

f) Mobilier et équipement

Cette rubrique comprend toutes les dépenses en mobilier et équipement, y compris le matériel de laboratoire (autre que celui qui sera consommé au cours de l'année financière), matériel et ameublement administratifs, les services de reprographie, d'informatique, d'entretien, etc. Les coûts d'entretien et de location ainsi que toutes dépenses similaires doivent figurer sous la fonction appropriée. Les coûts d'achats et de remplacement du mobilier et de l'équipement doivent être rapportés sous le fonds "immobilisations".

g) Bourses d'études et autres dépenses reliées au soutien aux étudiants

Cette rubrique comprend toutes les sommes versées aux étudiants au titre de bourses d'études, les prix, les exemptions des droits de scolarité, les dons, etc.

h) Honoraires et services contractuels

Cette rubrique comprend toutes les dépenses faites au titre de services rendus par des organismes extérieurs (sauf celles au titre des rénovations et des réparations majeures). À titre d'exemple, elle comprend les contrats d'entretien, de services de sécurité, d'enlèvement de la neige, etc. Elle comprend également les honoraires versés à des conseillers juridiques (y compris les avantages versés pour les négociations collectives), les frais de vérification, les honoraires d'experts-conseils, etc.

i) Service de la dette

Cette rubrique comprend tous les paiements du service de la dette de l'établissement comme les intérêts bancaires, les intérêts hypothécaires, les intérêts d'obligations ainsi que les frais connexes. Les montants versés pour le remboursement du principal sur les emprunts, les hypothèques, les obligations ou autres doivent être exclus.

j) Bâtiments

Cette rubrique comprend toutes les dépenses d'immobilisations qui sont normalement considérées comme coûts de construction, à l'exception des dépenses au titre du mobilier et de l'équipement ainsi que les dépenses afférentes aux services d'aménagement des terrains, lesquelles doivent figurer sous leurs rubriques respectives. Les coûts relatifs à la location de locaux, aux assurances, aux taxes, aux améliorations et transformations, et à toute autre dépense se rapportant à cette rubrique doivent figurer sous la fonction "Bâtiments et terrains". **L'amortissement ne doit pas être compris dans les dépenses**.

k) Terrains, achats et aménagements

Cette rubrique comprend les coûts d'acquisition et d'aménagement des nouveaux terrains et des terrains existants comme les égouts, les tunnels, les routes, etc. Les honoraires et les frais de planification relatifs à ces dépenses doivent également être inclus dans cette rubrique. Les coûts d'entretien, de location, d'assurances ainsi que toute autre dépense relative à cet item doivent figurer sous la fonction "Bâtiments et terrains".

l) Autres dépenses

Cette rubrique comprend toutes les dépenses de fonctionnement ou d'immobilisations qui n'ont pas été déclarées précédemment.

m) Transfers à / de

Cette rubrique est utilisée pour les transferts internes des coûts entre les fonds ou fonctions lorsqu'il est impossible de corriger directement le poste de dépense approprié.

Le total des transferts internes doit être nul.

n) Entreprises auxiliaires (brutes)

Cette rubrique comprend toutes les dépenses brutes d'exploitation des entreprises auxiliaires (voir la section 4 (e) ci-dessus).

Il est à noter que le responsable de la déclaration doit rapporter à la page 7 la répartition des dépenses totales des entreprises auxiliaires de l'établissement.

VIII. Renseignements additionnels

Des renseignements supplémentaires doivent être rapportés à cette section, concernant les dépenses et les revenus totaux des entreprises auxiliaires des établissements (librairies, résidences, services alimentaires et stationnement).

IX. Suggestions

Toute suggestion visant à améliorer la présente enquête serait hautement appréciée de Statistique Canada.